

MÉCÉNAT

1206

3 questions à : Fabrice Luzu

« La frontière entre philanthropie et entreprise est devenue plus poreuse »



« Mécénat - Philanthropie : le rôle du notaire » est le thème du séminaire de formation qui se tiendra le 25 novembre au Conseil supérieur du notariat, avec l'Institut notarial du patri-moine et de la famille.

Fabrice Luzu, notaire à Paris, rapporteur du congrès du Mouvement jeune notariat sur le thème de la philanthropie en 2014, y interviendra à propos des techniques de donation et de la donation temporaire d'usufruit. Il a accepté de répondre à nos questions.

1 Quels sont les outils les plus utilisés ?

En fonction du niveau d'implication souhaité par le donateur, deux outils principaux se rencontrent. Le premier est la donation en faveur d'un organisme sans but lucratif. Il peut s'agir de donner une somme d'argent, parfois de réaliser une opération plus complexe - donation d'un immeuble, d'un portefeuille titres, de titres de sociétés non cotées - en pleine propriété ou en usufruit « temporaire »... Cette donation poursuit un double objectif : réaliser un geste philanthropique et bénéficier d'un avantage fiscal en matière d'IR ou d'ISF. Ensuite, lorsque le philanthrope souhaite s'impliquer davantage dans son projet, il n'hésite pas à constituer son propre véhicule sous la forme d'un fonds de dotation. Bien que de création récente, cet outil occupe désormais une place importante. Il dispose quasiment des mêmes avantages qu'un organisme reconnu d'utilité publique - à l'exception de la réduction d'ISF - et présente des règles de gouvernance d'une grande souplesse.

2 Quel rôle peut jouer le notariat en matière de philanthropie ?

Les organismes sans but lucratif sont parfaitement organisés pour collecter des donations de sommes d'argent en volume significatif ou recevoir des legs ; toutefois ils ont besoin d'être conseillés lors de la réalisation d'opérations nécessitant une ingénierie patrimoniale plus pointue. Du côté des philanthropes, le constat est identique. Le cadre juridique et fiscal qui accompagne la philanthropie est très incitatif mais d'une

grande complexité. Le notaire a donc un rôle essentiel à jouer auprès des uns et des autres. Il peut conseiller et accompagner dans la définition d'une stratégie philanthropique, mais aussi instrumenter : rédiger les statuts de l'organisme à créer, recevoir la donation, adapter les conventions d'usufruit, conseiller la rédaction de clauses bénéficiaires d'assurance-vie... C'était le sens des travaux du Congrès de 2013 du Mouvement jeune notariat « Le Notaire, acteur de la générosité citoyenne », présidé par Annie Lamarque. C'est aussi l'objectif poursuivi par cette journée du 25 novembre : former nos confrères à cette matière nouvelle et à ses techniques et présenter certaines réalisations concrètes conduites par les « correspondants-mécénat » en régions. Nous sommes convaincus que la technicité du notaire en la matière est attendue mais aussi, que si nous ne parvenons pas à nous imposer comme l'acteur ou l'interlocuteur naturel, d'autres professionnels occuperont cette place laissée vacante...

3 Quel est le lien entre entrepreneuriat et philanthropie ?

A priori, c'est une relation contre nature puisque l'entrepreneur cherche à maximiser ses profits ; tandis que le monde de la générosité œuvre de manière désintéressée pour l'intérêt général... Pourtant on observe que de « jeunes » entrepreneurs, pour donner du sens à leur impôt ou à une fortune qu'ils ont constituée très rapidement, s'inscrivent dans une réelle démarche philanthropique. Cette rencontre entraîne un authentique choc de culture lorsque ces entrepreneurs souhaitent importer dans le monde associatif les outils

du monde de l'entreprise qui ont permis leur réussite. On parle alors de « Venture Philanthropy » ; elle est le fait de « philanthropes », pour reprendre le néologisme, particulièrement pertinent, de Julien Thibault Liger. Le don ou l'acte de générosité emprunte enfin des formes nouvelles : *crowdfunding*, don par internet ou sms, arrondi de caisse, produit de partage solidaire... Ici on évoque la « générosité embarquée » ; le don est véhiculé par un acte de commerce. À l'évidence, la frontière entre philanthropie et entreprise est devenue plus poreuse.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

Avis de Sophie Gonsard, notaire assistant au Vésinet, spécialiste de stratégie patrimoniale

« Quel que soit l'avantage fiscal accordé, il ne faut jamais oublier que sur le strict plan financier, le philanthrope s'appauvrit plus en donnant qu'en payant son impôt...

Pour autant, on ne peut nier l'importance des dispositifs fiscaux proposés par le législateur, qui ouvrent des perspectives pour "augmenter le pouvoir du don" et choisir librement et individuellement la ou les causes soutenues

Qu'elle s'appuie sur les possibilités de réduction de la fiscalité directe (IR et/ou ISF) ou l'exonération de la taxation en cas de donation ou de succession, l'ingénierie patrimoniale n'est jamais qu'un outil au service des philanthropes, outil qui accompagne, et quelquefois initie, leur démarche, de leur vivant ou à leur décès. Elle permet aussi d'éviter les pièges, par exemple pour les contribuables qui bénéficient d'un plafonnement de leur ISF où ceux qui veulent à la fois gratifier à leur décès à la fois un organisme sans but lucratif et leur famille. Elle consiste encore à challenger entre elles différentes solutions, pour choisir celle qui aura le plus fort effet de levier réel, au-delà de la qualité "intellectuelle" de la construction. Ainsi, par exemple, la donation d'un usufruit temporaire est parfois moins intéressante sur le plan fiscal qu'un simple don ouvrant droit à réduction IR ou ISF ».